

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « Signalisation de prescription »,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0486

Considerant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter le tonnage des véhicules pour la traversée de la rue Blandine,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0486 -**  
**Arrêté permanent en**  
**matière de limitation**  
**de tonnage**  
**des véhicules**  
**pour la traversée**  
**de la rue Blandine**

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, sauf pour les véhicules de service publics et assimilés ainsi que pour la desserte locale sera interdite rue Blandine à partir des intersections de la rue de la Blanche et de la rue des Gaudries.

**ARTICLE 2 :** La signalisation se composera d'un panneau de type B13 comportant la mention 3,5T complété d'un panneau de type M9Z comportant l'indication sauf desserte locale.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Patrimoine et du Développement Urbain, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 MAI 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**  
**Publié le 17 mai 2023**